

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil départemental

extraordinaire

Séance du 10 mars 2025

www.nievre.fr

Publié le 10 mars 2025
Fabien BAZIN, Président du
Conseil départemental

n I È V R E
le département

REUNION du CONSEIL DEPARTEMENTAL

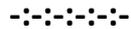
Séance du 10/03/25

-:-:-:-

NOMENCLATURE

	N° du rapport	Page
RELÈVEMENT DU TAUX DE LA TAXE DE PUBLICITÉ FONCIÈRE OU DU DROIT D'ENREGISTREMENT	1	2

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 24 février 2025, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 10 mars 2025 à 10h37, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Séverine Bernard a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 29

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Michèle DARDANT a donné pouvoir à M. Daniel BARBIER, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, M. Thierry GUYOT a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 0

OBJET : RELÈVEMENT DU TAUX DE LA TAXE DE PUBLICITÉ FONCIÈRE OU DU DROIT D'ENREGISTREMENT

- Politique finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-1,
VU l'article n°1594 D du Code Général des Impôts,
VU l'article n°116 de la loi de finances N°2025-127 du 14 février 2025,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
VU l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'ADOPTER temporairement le relèvement de 0,5 point du taux de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement, soit de 4,5 % à 5 %, pour les actes passés et les conventions conclues entre le 1er mai 2025 et le 31 mars 2028,

DE FIXER en conséquence le taux applicable de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement au plafond de 5 % pour les ventes relevant du droit commun, à compter du 1er mai 2025 jusqu'au 31 mars 2028,

DE MAINTENIR, comme le prévoit la loi, le taux de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement à 4,5 % pour les biens constituant pour l'acquéreur une première propriété au sens du I de l'article L. 31-10-3 du Code de la construction et de l'habitation et qu'il est destiné à l'usage de sa résidence principale,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce relèvement de taux.

Pour : 20
Contre : 14
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à la majorité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 10 mars 2025
Identifiant : 058-225800010-20250310-80070-DE-1-1
Délibération publiée le 10 mars 2025